

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26341974

Déposé
01-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428750985

Nom(en entier) : **Ion Beam Applications**(en abrégé) : **IBA**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Chemin du Cyclotron 3
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Delphine COGNEAU, Notaire de résidence à Wavre, associé de la société à responsabilité limitée "Frédéric JENTGES, Notaire" ayant son siège à 1300 Wavre, chaussée de Bruxelles 118 (RPM Brabant Wallon – TVA BE 0880.642.511), à l'intervention de Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1^{er} canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), le 29 juin 2026, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ION BEAM APPLICATIONS S.A.", en abrégé : "I.B.A.", ayant son siège à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0428.750.985, a décidé notamment :

1. de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA et, vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, le conseil d'administration soit dépourvu de tout capital autorisé, de supprimer l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 dans toute la mesure où il n'en n'a pas encore été fait usage par le conseil d'administration, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement du capital autorisé et d'adapter l'article 6 des statuts en conséquence.
2. de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration de faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans et avec la même disposition transitoire et d'adapter l'article 6 des statuts en conséquence.
3. de renouveler l'habilitation expresse octroyée au conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA et d'adapter l'article 6 des statuts en conséquence.
4. de renouveler l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse et, vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, de supprimer l'autorisation d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement et d'adapter l'article 9 des statuts en conséquence.

5. de renouveler l'autorisation octroyée à la Société d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA et, vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, de maintenir l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement et d'adapter l'article 9 des statuts en conséquence.

6. de renouveler l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, pour une période de trois ans et, vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, de maintenir l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement et d'adapter l'article 9 des statuts en conséquence.

7. d'octroyer tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvellet et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 2:12 du Code des sociétés et des associations
Delphine COGNEAU, notaire
Déposées en même temps : une expédition, la liste de présence avec les procurations et formulaires de vote à distance, la coordination des statuts.